



ARRÊTE
portant modification de l'arrêté 20-1044 du 6 février 2020
constitution d'une régie d'avance au sein du Conseil départemental du Cantal

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°20-1044 du 6 février 2020 « Institution d'une régie d'avance au sein du Conseil départemental du Cantal »,

Vu l'arrêté n°21-3543 du 05 novembre 2021 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 20-1044 du 6 février 2020,

Vu l'arrêté n°22-2389 du 28 juin 2022 modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 20-1044 du 6 février 2020,

Considérant qu'il convient d'élargir la liste des dépenses pouvant être payées à distance en ligne sur internet définies dans l'article 3 de l'arrêté,

Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac en date du

17 AVR. 2025

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article 3 de l'arrêté n°20-1044 du 6 février 2020 « Institution d'une régie d'avance au sein du Conseil départemental » est modifié comme suit :

La régie paie à distance, en ligne sur internet, à la commande, les dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € par opération :

- 1) Annonces et insertion,
- 2) Catalogues, imprimés et publications,
- 3) Fournitures de petit équipement,
- 4) Voyages, déplacements et missions pour le Président du Conseil départemental,
- 5) Consommables informatiques
- 6) Autres matières et fournitures
- 7) Certificats, licences, logiciels.
- 8) matériel et outillage technique
- 9) Autre matériel informatique
- 10) Taxes et impôts sur les véhicules
- 11) Autres redevances (abonnements / logiciels métiers)

- 1) Compte d'imputation : 6231
- 2) Compte d'imputation : 6236
- 3) Compte d'imputation : 60632
- 4) Compte d'imputation : 6251
- 5) Compte d'imputation : 6064
- 6) Compte d'imputation : 6068
- 7) Compte d'imputation : 2051
- 8) Compte d'imputation : 2157
- 9) Compte d'imputation : 21838
- 10) Compte d'imputation : 6355
- 11) Compte d'imputation : 65818

ARTICLE 2 – Tous les autres articles de l'arrêté n°20-1044 du 6 février 2020 sont inchangés.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à AURILLAC, le

06 MAI 2025

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE

Le Responsable du Service de
Gestion Comptable d'Aurillac

Nicolas RAYMON